

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 004-210402400-20230627-DE_2023_018-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 27 juin 2023

Date de la convocation: 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice
: 8

Présents : 5

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Christian BARBERIS

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Thierry REGA par Stéphanie BLANC

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE -
BARRIÈRES DU PONT DE JUAN - DE_2023_018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les barrières de sécurité du Pont de Juan sont en mauvais état et qu'il convient, pour la sécurité des usagers, de les remplacer.

Pour rappel, le Pont de Juan permet de franchir le Juan et que la hauteur sous le pont est d'environ 11 mètres

Le coût des travaux est estimé à 16 480,00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la demande d'une subvention auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux de remplacement des barrières : 16 480,00 € H.T

Subvention Amendes de Police (50%) : 8 240,00 € H.T

Autofinancement : 8 240,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 004-210402400-20230627-DE_2023_018-DE

DÉCIDE de valider le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès de Département une participation financière au titre des Amendes de Police de 50% soit 8 240,00 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

